

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

+

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/RC/D-MK/C-NG-T /ST/CIPM/2024

**DU 06 FEVRIER 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX
POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-
TIKAR DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINAS EXERCICE 2024

IMPUTATION :

MONTANT : 15 000 000 FCFA

DELAI D'EXECUTION : Soixante (45) jours calendaires

EXERCICE 2024

Février 2024

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de consultation	3
Pièce n°2 : Règlement Particulier de la consultation	10
Pièce n°3 : Modèles d'annexes	19
Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande	29
Titre1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)...	32
Titre 2 : Specifications Techniques (ST)	39
Titre 3 : Cadres des Bordereaux des prix unitaires (CBPU)	46
Titre 4 : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (CDQE)	49
Pièce n°5 : Grille devaluation des offres	53
Pièce n°6 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés	56
Pièce n°7 : Preuves de la disponibilité des financements.....	58

Pièce N°1 :
Avis de Consultation

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

**DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/RC/D-MK/C-NG-T /ST/CIPM/2024 DU 06
FEVRIER 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS
VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DANS LE
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

1. Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget **d'Investissement Public de l'Exercice 2024, Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR, Autorité Contractante, lance une consultation** pour une Demande de Cotation relative à l'appui en appareillages aux populations vulnérables dans la Commune de Ngambé-Tikar, dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre

Le montant prévisionnel est de : **Quinze millions (15 000 000) FCFA.**

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation portent sur l'appui en appareillages aux populations vulnérables dans la Commune de Ngambé-Tikar dans le Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

3. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

4. Financement

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation, seront financées par le budget D'investissement public (BIP), Exercice 2024.

5. Consultation et acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation peut être consulté et retiré aux heures et jours ouvrables à l'Hotel de ville de NGAMBE TIKAR dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement, à la Recette municipale de NGAMBE TIKAR, d'une somme non remboursable **de Trente mille (30 000) francs CFA.**

6. Remise des Offres

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé à la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **08 Mars 2024 à 10 heures**, heure locale et devront porter la mention

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - MINAS , Exercice 2024 ;
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

7. Recevabilité des Offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit **TROIS CENT MILLES (300 000) FCFA**.

La caution devra rester valable **Quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations ayant émises les pièces originales. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables. Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente demande de consultation sera déclarée irrecevable.

8. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **8 MARS à 11 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE TIKAR siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum des prestations est de **Soixante (45) jours calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'exécution de la livraison.

10. Principaux critères d'évaluation des offres :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

10.1. Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et d'éliminer les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel sous 48h à l'exception de la **Caution de soumission dont l'absence à l'ouverture vaut rejet de l'Offre**, aux conditions fixées dans le Dossier de Consultation relatives notamment à la recevabilité des pièces Administratives, à la conformité de l'Offre Technique, aux spécifications techniques du Dossier de Consultation et à la qualification des candidats.

Il s'agit de :

1. Dossier administratif incomplet ou pièce non conforme après quarante-huit (48) heures (Article 92 (9) du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics). ;
2. Fausse déclaration ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux).
3. Absence de la Caution de soumission ;
4. Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaires ;
5. Spécifications techniques non-conformes;
6. Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
7. N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification ;
8. Omission d'un prix unitaire d'une tâche quantifiée dans l'offre financière.

10.2. Critères de qualification :

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-après :

1. Présentation générale de l'Offre..... Oui/Non
2. Chiffre d'affaire des Exercices 2021, 2022 et 2023..... Oui/Non
3. Les preuves d'acceptations du Contrat
(CCAP)..... Oui/Non
4. Conformité des fournitures aux spécifications techniques Oui/Non
5. Planning de livraison..... Oui/Non

Seuls les soumissionnaires qui auront remplis au moins 70 % des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.

11. Attribution de la Lettre-Commande

A l'issue de la comparaison des offres financières, la Lettre-Commande à élaborer sera proposée à

l'attribution au soumissionnaire dont :

- 1- Les pièces administratives seront jugées complètes ;
- 2- Les propositions techniques seront jugées conformes et auront reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ;
- 3- La proposition financière après corrections, conformément aux dispositions du Règlement de la Consultation, des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera classée la moins disante.

12. Durée de validité des offres.

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Offres pendant **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

13. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures et jours ouvrables auprès du service technique de la Marie de NGAMBE TIKAR Tél : 697 17 93 60

Ampliations :

- PREFECT/ M & K/ NTUI;
- ARMP/CENTER/YAOUNDE FOR PUBLICATION or JDM;
- DDMAP/MK/NTUI/
- CIPM/NG-T President:
- Display :
- Chrono/Archives.





NOTICE OF CONSULTATION FOR A QUOTE REQUEST

No. 001 /DC/RC/D-MK/ST/CIPM/2024 OF FEBRUARY 6, 2024 FOR DEVICE SUPPORT FOR VULNERABLE POPULATIONS IN THE COMMUNE OF NGAMBE-TIKAR, MBAM AND KIM

DEPARTMENT, CENTRAL REGION

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - MINAS, Fiscal Year 2024;
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"

1. Purpose of the consultation

As part of the execution of the **Public Investment Budget for the 2024 financial year, the Mayor of the Municipality of NGAMBE TIKAR, Contracting Authority, launches a consultation** for a Request for Quotation relating to support with equipment for vulnerable populations in the Municipality of Ngambé-Tikar, in the Department of Mbam and Kim, Central Region

The forecast amount is: **Fifteen million (15,000,000) FCFA.**

2. Consistency of services

The services covered by this Request for Quotation relate to support with equipment for vulnerable populations in the Municipality of Ngambe-Tikar in the Department of Mbam and Kim, Central Region.

3. Participation and origin

Participation in this consultation is open to Companies under Cameroonian law, enjoying the capacities legal, technical and financial requirements.

4. Financing

The services, subject of this consultation file, will be financed by the budget Public Investment (BIP), Fiscal Year 2024.

5. Consultation and acquisition of the consultation file

The consultation file can be consulted and collected during working hours and days at the Town Hall of NGAMBE TIKAR upon publication of this notice upon presentation of a receipt for payment, to the Municipal Revenue of NGAMBE TIKAR, of a non-refundable sum **of Thirty thousand (30,000) CFA francs.**

6. Submission of Offers

Offers written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be deposited in a closed envelope at the Municipality of NGAMBE TIKAR no later than **March 8, 2024 at 10 a.m.** local time and must bear the mention

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET - MINAS
"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION", Fiscal year 2024 ;

7. Admissibility of Bids

Each bidder must attach to their required administrative documents, a bid bond issued by a first-class banking establishment approved by the Ministry of Finance in the amount of 2% of the forecast amount, i.e. THREE HUNDRED THOUSANDS (300,000) FCFA.

The deposit must remain valid **Ninety (90) days** from the date of submission of offers. Under penalty of rejection, the required administrative documents, including the submission bond, must be produced in originals or copies certified by the competent authority of the administrations having issued the original documents. They must be dated less than three (03) months ago.

Offers received after the submission deadline will not be accepted. Any offer that does not comply with the requirements of this consultation request will be declared inadmissible.

8. Opening of the folds

The opening of the folds will be done in **one step**. The opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on **MARCH 8 at 11 a.m.**, local time, by the Internal Public Procurement Commission of the Municipality of NGAMBE TIKAR sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives. who wish and have perfect knowledge of the file.

9. Lead time

The maximum execution time for services is **Sixty (45) calendar days**. This period runs from the date of notification of the service order to start execution of the delivery.

10. Main criteria for evaluating offers:

Offers will be evaluated according to the following main criteria:

10.1. Elimination criteria :

The purpose of the elimination criteria is to identify and eliminate Bids that are incomplete or essentially non-compliant within 48 hours with the exception of the **Bid Deposit, the absence of which at opening constitutes rejection of the Bid**, conditions set out in the Consultation File relating in particular to the admissibility of the Administrative documents, the conformity of the Technical Offer, the technical specifications of the Consultation File and the

qualification of the candidates. It is :

1. Incomplete administrative file or non-compliant document after forty-eight (48) hours (Article 92 (9) of Decree No. 2018/366 of June 20, 2018 establishing the Public Procurement Code). ;
2. False declaration or falsified documents (the CIPM and the Contracting Authority reserve the right to authenticate any document of a doubtful nature).
3. Absence of the Submission Bond;
4. Non-compliance of one of the documents in the administrative file after the regulatory deadline of 48 hours;
5. Non-compliant technical specifications;
6. False declarations or falsified documents;
7. Not having met at least 70% of the qualification criteria;
8. Omission of a unit price of a quantified task in the financial offer.

10.2. Qualification criteria :

The evaluation of technical offers will be made on the basis of the following essential criteria:

1. General **presentation** of the Offer.....Yes/No
2. Turnover for Financial Years 2021, 2022 and 2023..... Yes/No
3. Proof of acceptance of the Contract (CCAP)..... Yes/No
4. Compliance supplies to technical specifications..... Yes/No
5. Delivery schedule..... Yes/No

Only bidders who have fulfilled at least 70% of the qualification criteria above will have their financial offer examined.

11. Award of the Order Letter

At the end of the comparison of the financial offers, the Order Letter to be developed will be proposed to the award to the bidder of which :

- 1- The administrative documents will be deemed complete;
- 2- The technical proposals will be deemed compliant and will have received a percentage of "yes" greater than or equal to 70%;
- 3- The financial proposal after corrections, in accordance with the provisions of the Consultation Regulations, of the sub-details of the unit prices, the unit price schedule and the estimated quote, will be classified as the lowest.

12. Period of validity of offers.

Bidders will remain bound by their Bids for **sixty (60) days** from the date of bid opening.

13. Additional information

Additional technical information can be obtained during working hours and days from the technical service of Marie de NGAMBE TIKAR Tel: 697 17 93 60

AMPLIFIERS :

- PREFECT/M&K/NTUI;
- ARMP/CENTER/YAOUNDE FOR PUBLICATION or JDM;
- DDMAP/MK/NTUI/
- CIPM/NG-T President:
- Display:
- Chrono/Archives.



Pièce n°2: LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER



**DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/RC/D-MK/C-NG-T /ST/CIPM/2024
DU 06 FEVRIER 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS
VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR , DEPARTEMENT DU MBAM ET
KIM, REGION DU CENTRE.**

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Madame/ Monsieur

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, la Commune de Ngambé-Tikar, envisage de **fournir un appui en appareillages aux populations vulnérables de la Commune de Ngambé-Tikar.**

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de cette acquisition que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard le **08 MARS 2024 à 10 heures précises**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Ngambé-Tikar avec la mention : **" DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/RC/D-MK/C-NG-T/ST/CIPM /2024 DU 06 FEVRIER 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR ,DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**
"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Les soumissionnaires peuvent obtenir les informations supplémentaires et acquérir le Dossier de Demande de Cotation, aux heures ouvrables auprès de l'Autorité Contractante (Maire de la Commune de Ngambé-Tikar), sise à l' Hôtel de ville, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme de **trente mille (30 000) francs CFA** non remboursable, délivrée par la **Recette Municipale de la Commune de Ngambé-Tikar** représentant les frais d'achat du dossier.

Les offres seront remises et dépouillées le **08 Mars 2024** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngambé-Tikar, **dans la salle des actes de l'hôtel de ville de Ngambé-Tikar à 11 heures précises**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises, (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue.

Ces prestations sont à exécuter pendant une durée de **Quarante cinq (45) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la prestation

Veuillez agréer, Madame/ Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de la Commune de Ngambé-Tikar

(Autorité Contractante)

BELINGA IYAWA Mathieu



**A PRICE QUOTE No. 001/DC/RC/D-MK/C-NG-T /ST/CIPM/2024
FROM 06 FEBRUARY FOR THE EQUIPMENT OF THE NGAMBE-TIKAR
ARRONDISSEMENT MEDICAL CENTER (CMA) WITH MEDICAL EQUIPMENT IN THE
DEPARTMENT OF MMFA AND KIM, CENTRAL REGION.**

LETTER OF INVITATION TO TENDER

Dear

As part of the execution of the project cited in reference, the Commune of Ngambé-Tikar plans to **equip the District Medical Center (CMA) with medical equipment.**

To this end, you will find attached the descriptive and quantitative slip of this acquisition which I ask you to quantify and return to me no later than **MARCH 08, 2024** at **10 p.m. sharp**, local time, in a sealed envelope addressed to the Mayor of the Commune of Ngambé-Tikar with the mention: " **REQUEST FOR QUOTATION N° 001 /DC/RC/D-MK/C-NG-T /ST/CIPM /2024 OF FEBRUARY 06, 2024 FOR THE EQUIPMENT OF THE MEDICAL CENTER OF NGAMBE-TIKAR DISTRICT (CMA) IN MEDICAL EQUIPMENT IN THE MMFA AND KIM DEPARTMENT, CENTRAL REGION.**
"TO BE OPENED ONLY IN COUNTING SESSIONS"

Tenderers can obtain additional information and acquire the Quotation Request File, during working hours from the Contracting Authority (Mayor of the Commune of Ngambé-Tikar), located at the Town Hall, against presentation of a receipt. payment of a sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs** non-refundable, issued by the **Municipal Revenue of the Commune of Ngambé-Tikar** representing the cost of purchasing the file.

Tenders will be submitted and opened on **MARCH 08, 2024** by the Internal Tenders Commission of the Municipality of Ngambé-Tikar, **in the deeds room of the town hall of Ngambé-Tikar in 11 p.m. sharp**, local time, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives.

Your offer must be quoted excluding value added tax (VAT) and all taxes included (TTC) and accompanied by the signed submission template in the event that your offer is accepted.

These services are to be performed for a period of **two (02) months** from the date of notification of the service order to begin the service.

Please accept, Madam/Sir , the expression of my highest consideration.

The Mayor of the Commune of Ngambé-Tikar
(Contracting Authority)

BELINGA IYAWA Mathieu

Pièce n°3 :
Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} :	Portée de la soumission	12
Article 2:	Financement	
Article 3:	Fraude et corruption	
Article 4:	Candidats admis à concourir	
Article 5:	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine ...	13
Article 6:	Qualification du Soumissionnaire	
Article 7:	Contenu du Dossier de consultation	14
Article 8:	Modification du Dossier de Demande de Cotation	
Article 9:	Frais de soumission	
Article 10:	Langue de l'offre	
Article 11:	Documents constituant l'offre	15
Article 12:	Prix de l'offre	
Article 13:	Monnaie de l'offre	
Article 14:	Caution de soumission	
Article 15:	Délai de validité des offres	16
Article 16:	Forme et signature de l'offre	
Article 17:	Cachetage et marquage des offres.....	
Article 18:	Date et heure limites de dépôt des offres	
Article 19:	Offres hors délai	
Article 20:	Ouverture des plis et recours	
Article 21:	Caractère confidentiel de la procédure	
Article 22:	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	17
Article 23:	Qualification du soumissionnaire	
Article 24:	Correction des erreurs	
Article 25:	Evaluation des offres au plan financier	
Article 26:	Comparaison des offres	
Article 27:	Attribution	18
Article 28:	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer la consultation ou d'annuler la procédure	
Article 29:	Droit de modification des quantités lors de l'attribution d'une Lettre-Commande	
Article 30:	Publication des résultats d'attribution d'une Lettre-Commande et	
	recours	
Article 31:	Signature d'une Lettre-Commande	19
Article 32:	Cautionnement définitif	

.Article 1^{er} : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, lance un avis de consultation en vue de FOURNIR UN APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans un délai maximum de **Quarante cinq (45) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures.

Article 2: Financement

Les fournitures objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2024.

Article 3: Fraude et corruption

L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de la Lettre-Commande. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

La consultation s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des lettres-commandes passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :
 - (i) est juridiquement et financièrement autonome,

- (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques approuvées.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

A) Examen de la conformité des pièces administratives (Partie A)

B) Evaluation des offres techniques (Partie B)

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

I - Présentation générale de l'Offre..... Oui/Non

Condition remplie si au moins trois (03) des quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis :

- a) Séparation des pièces administratives par des intercalaires en couleur (Original + copies) ;
- b) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation ;
- c) Clarté des photocopies;
- d) Reliure des documents par les spirales ou les serres-dos.

II – Chiffre d'affaire du soumissionnaireOui/non

Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations cumulées d'au moins cinquante millions (40 000 000) de Francs CFA pendant les Exercices 2021, 2022 et 2023;

N.B : Les justificatifs du chiffre d'affaires ne sont constitués que des premières et dernières pages des contrats ou lettre-commandes, ou bons des commandes administratifs accompagnés pour chaque cas du PV de réception.

III - Conformité de la fourniture aux spécifications techniques Oui/Non

Condition remplie si le soumissionnaire s'engage à exécuter la commande suivant les spécifications techniques.

IV - Planning de livraison.....Oui/Non

NB : Le non-respect de plus de 30 % des critères de qualification ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.

C) Evaluation de l'offre financière (Partie C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté après corrections conformément à l'article 24 du présent Règlement Particulier de la Consultation.

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

Article 7: Contenu du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation décrit les fournitures faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : Avis de consultation

Pièce n°2 : Règlement Particulier de la consultation

Pièce n°3 : Modèles d'annexes

Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande

 Titre1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

 Titre 2 : Spécifications Techniques (ST)

 Titre 3 : Cadres des Bordereaux des prix unitaires (CBPU)

 Titre 4 : Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs (CDQE)

Pièce n°5 : Grille d'évaluation des offres

Pièce n°6 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n°7 : Preuves de la disponibilité des financements

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DC. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8: Modification du Dossier de Demande de Cotation

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

Article 9: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

Article 10: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11: Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-après, dûment remplis et regroupés en **un seul volume** comprenant les parties ci-après :

I – Partie A – Pièces Administratives

Les pièces administratives à fournir sont les suivantes :

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) Attestation de non faillite
- 3) L'attestation de Conformité Fiscale ou de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois;
- 4) L'attestation d'immatriculation timbrée;
- 5) L'Attestation de domiciliation bancaire ;
- 6) La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation de trente mille (30 000).
- 7) La caution de soumission de **300 000 (Trois cent mille)** délivrée par une banque de 1^{er}ordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC;
- 8) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- 9) ,
- 10) Le Règlement de la Consultation paraphé à chaque page.

II- Partie B – Offre Technique

B1- Conformité de la fourniture aux spécifications techniques (Spécifications Techniques paraphé à chaque page)

Engagement à exécuter la commande suivant les spécifications techniques.

B2- Planning de livraison des fournitures

Planning de livraison de la fourniture.

B3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page

III - Partie C - Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La lettre de soumission, proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la demande de cotation.

N.B : Les différentes parties de l'Offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 12: Prix de l'offre

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution de la Lettre-Commande et ne pourront varier en aucune manière.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14: Caution de soumission

Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant égal à 2% du montant prévisionnel, soit : **Trois cent mille (300 000) FCFA**.

La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres.

Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée comme non-conforme.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

La caution de soumission de l'attributaire d'une Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le cautionnement définitif requis.

La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire la Lettre-Commande; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 15: Délai de validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant 60 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

Article 16: Forme et signature de l'offre

Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

Article 17: Cachetage et marquage des offres

Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans un emballage scellé qui ne devra donner aucune indication sur son identité.

L'emballage ainsi scellé portera le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Demande de Cotation indiqué dans le Règlement de la Consultation, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Si l'emballage extérieur n'est pas scellé et marqué comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 18: Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **08 Mars 2024** précises, **à 10 heures**

Article 19: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.
heure locale

Article 20: Ouverture des plis et recours

La commission interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **08 MARS 2024 à 11 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leur représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 21: Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution d'une Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la dite Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions sus mentionnées, entre l'ouverture des plis et l'attribution d'une Lettre-Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 22: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

22.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions.

22.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution d'une Lettre-Commande.

Article 23: Qualification du soumissionnaire

La commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

Article 24: Correction des erreurs

24.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- d) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- e) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- f) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la

- commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- g) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - h) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
 - i) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
 - j) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

24.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

24.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 25: Evaluation des offres au plan financier

25.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, comme indiqué ci-après.

25.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

Article 26: Comparaison des offres

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

Article 27: Attribution

L'Autorité Contractante attribuera une Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été **évaluée** la moins-disante.

Article 28: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer la consultation infructueuse ou d'annuler la procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer la Demande de Cotation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 29: Droit de modification des quantités lors de l'attribution d'une Lettre-Commande

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution d'une Lettre-Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 30: Publication des résultats d'attribution d'une Lettre-Commande et recours

30.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité des marchés, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

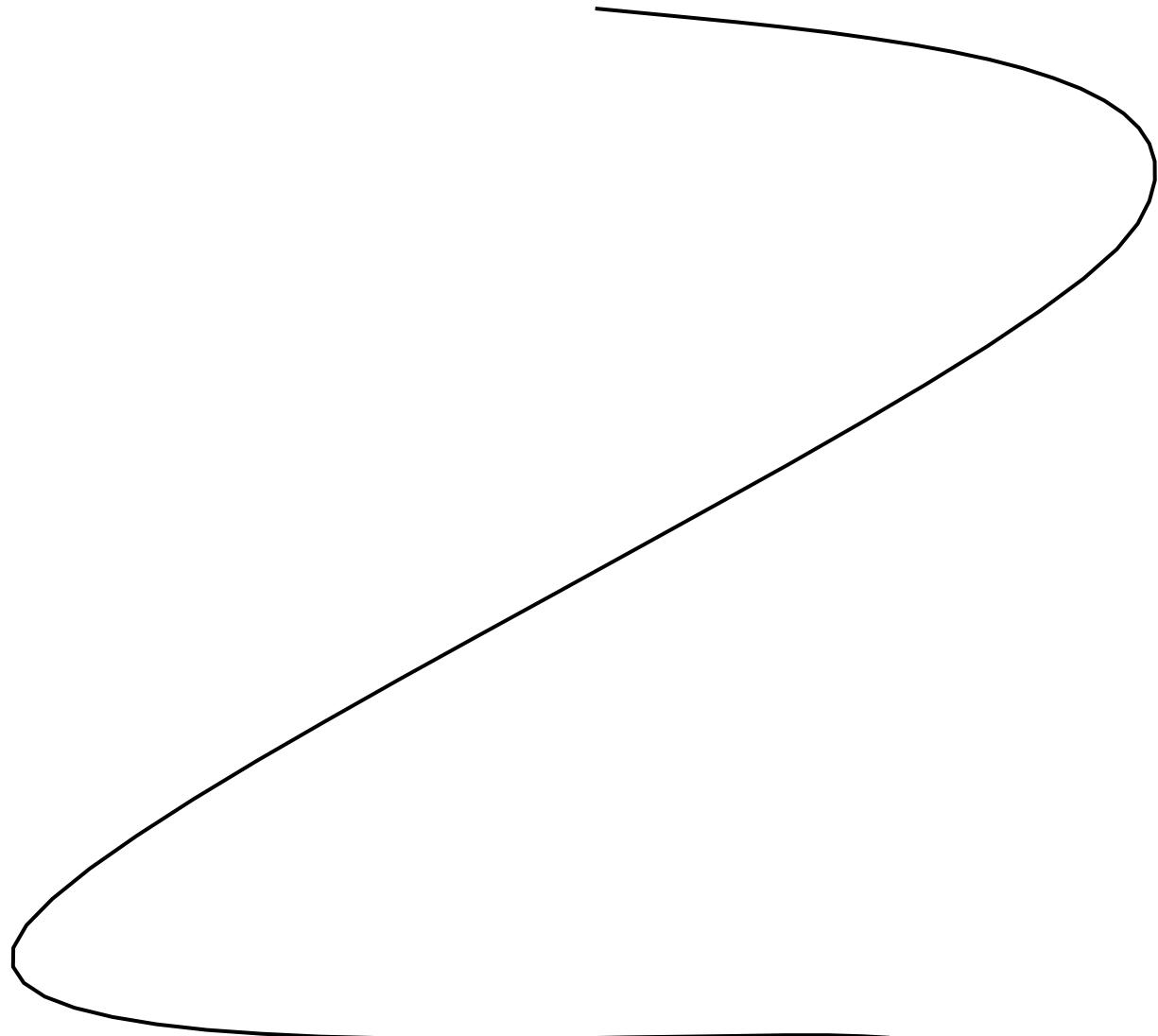
Article 31: Signature d'une Lettre-Commande

Après publication des résultats, le projet de Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés Publics pour adoption.

Article 32: Cautionnement définitif

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification d'une Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

32.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la Lettre-Commande.



Pièce n°4 : Modèles d'Annexes

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités		33
Article 1 ^{er} : Objet des lettres-commandes		
Article 2 : Procédure de Passation des lettres-commandes		
Article 3 : Définition et attribution		
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables		
Article 5 : Normes		34
Article 6 : Pièces constitutives des lettres-commandes		
Article 7 : Textes généraux applicables		
Article 8 : Communication		35
Article 9 : Ordre de service		
Article 10 : Matériel et personnel du co-contractant		
Chapitre II : Clauses Financières		
Article 11 : Garanties et cautions		
Article 12 : Montant des lettres-commandes		36
Article 13 : Lieu et mode de paiement		
Article 14 : Variation des prix		
Article 15 : Paiement		
Article 16 : Pénalités de retard		
Article 17 : Régime fiscal et douanier		
Article 18 : Timbres et enregistrement des lettres-commandes		
Chapitre III : Exécution des prestations		37
Article 19 : Lieu et délais de livraison		
Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant		
Article 21 : Transport et assurances		
Chapitre IV : De la réception		
Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique		38
Article 23 : Réception		
Article 24 : Délai de garantie		
Article 25 : Réception définitive		
Chapitre V : Dispositions diverses		
Article 26 : Résiliation des lettres-commandes		
Article 27 : Cas de force majeure		
Article 28 : Différends et litiges		
Article 29 : Edition et diffusion des lettres-commandes à élaborer		
Article 30 et dernier : Entrée en vigueur des lettres-commandes		

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La lettre-commande a pour objet L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande

La lettre-commande est passée après Demande de Cotation **N°001/DC/RC/D-MK/C-NG-T/ST/CIPM/2024 du 06 février 2024 pour L'APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR.**

Article 3 : Définition et attribution

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR**;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR**.

Il veillera à la conservation des originaux des documents des Lettre-Commandes et à la transmission des copies à l'ARMP. Il assurera l'effectivité et la conformité des prestations à exécuter dans le cadre des lettres-commandes à élaborer.

- Le Chef de service de la Lettre-Commande est le **Chef de Service technique de la Commune de Ngambé-Tikar**

Il veillera au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- Les attributions de l'Ingénieur seront dévolues au **Chef de Service Départemental du Patrimoine du Mbam & Kim à Ntui** ci-après désigné «Ingénieur»; Il approuve la qualité du matériel livré.
- Le co-contractant est l'Entreprise Adjudicataire ;
- La Commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBE TIKAR.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de NGAMBE TIKAR;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la lettre-commande seront :

Le Maire de la **Commune de NGAMBE TIKAR**;

L'Ingénieur : **Chef de Service Départemental du Patrimoine du Mbam & Kim**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le co-contractant s'engagera à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la lettre-commande venait à être modifiée après leur signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution de la lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques (ST) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le co-contractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la lettre-commande à élaborer en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la lettre-commande à élaborer seront par ordre de priorité :

- La Lettre-Commande proprement dite comprenant :
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Demande de Cotation à la lettre-commande;
- Le Dossier de Demande de Cotation (DDC) ;
- Le planning de livraison ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera soumise aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- 4 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 5 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 9 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 10 Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés Publics;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 12 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 14 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- 15 La Lettre Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 16 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 17 La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 18 La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 19 La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'EXERCICE 2024;

20 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de cette lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le co-contractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de NGAMBE TIKAR.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en sera le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service

L'Ordre de Service de commencer la livraison du matériel médical sera signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef service de la Lettre Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef service de la Lettre Commande.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du contrat et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, avec copies à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

Après un délai de sept (07) jours, l'Autorité Contractante pourra notifier de plein droit au co-contractant en lieu et place du Maître d'Ouvrage désignée tout ordre de service non notifié.

Chaque co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du co-contractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des prestations exécutées, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage ou par l'Autorité Contractante, après demande du Co-contractant.

11.2. Cautionnement de l'avance de démarrage

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au co-contractant sur sa demande, dès notification de la lettre-commande contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception. Soixante-dix pour cent (70%) du montant de la lettre-commande à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre-commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du co-contractant.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, sera de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant de chaque Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résultera de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au co-contractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le co-contractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque

Article 14 : Variation des prix

Les prix seront fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement

Les paiements seront effectués par virement au compte du co-contractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement seront fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard sera fixé comme suit ;

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé de toutes les pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à chacune des lettres-commandes à élaborer comportera notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes

Sept (07) exemplaires originaux de chacune des Lettres-Commandes seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison

Le lieu de livraison est fixé au Centre Médical d'Arrondissement de MINDOUROU;

Le délai de livraison des fournitures objet de la présente Lettre-Commande est de **deux (02) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison du

Matériel Médical.

Article 20 : Rôles et responsabilités du co-contractant

Le co-contractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances

21.1. Emballage pour le transport

Le co-contractant doit prendre toute les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le co-contractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique

Le co-contractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du co-contractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception provisoire de la fourniture

Avant la réception, le co-contractant demande par écrit à l'Ingénieur de la Lettre-Commande avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le Chef de Brigade de Contrôle et le co-contractant.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

President :

Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR ou son représentant.

Members :

Le Chef de Service de la Lettre Commande ou son représentant ;

Le Comptable matières de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Le Chef de service du Patrimoine du Mbam & Kim

Rapporteur :

L'Ingénieur ou son représentant.

Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mbam & Kim ou son représentant assiste à cette réception en qualité d'observateur.

Le co-contractant saisira le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le co-contractant sera convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

Article 24 : Délai de garantie

Le délai de garantie sera fixé à **six (06) mois**, à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

Article 25 : Réception définitive et composition La réception définitive a lieu dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation de la lettre-commande

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du co-contractant.

Article 27 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 28 : Différends et litiges

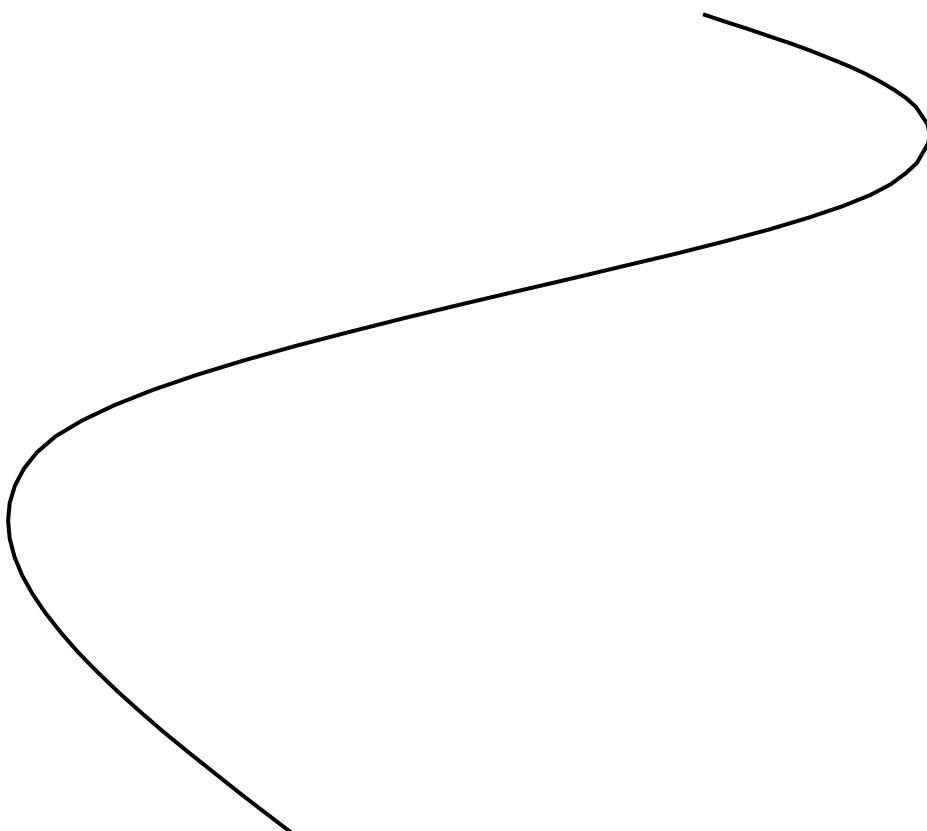
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29: Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité./



PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation
Article 2 : Consistance des prestations
Article 3 : Transport
Article 4 : Lieu et délai de livraison
Article 5 : Spécifications techniques

Article 1 : Objet de la consultation

La présente Consultation a pour objet l'appui en appareillages aux populations vulnérables de la Commune de Ngambé-Tikar Département du Mbam et Kim.

Article 2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la **fourniture des appareillages**

Article 3 : Transport

Le transport des fournitures est assuré par le Cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le Cocontractant doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que celles-ci soient protégées de toute dégradation pouvant nuire à leur solidité ou à leur usage.

Article 4 : Lieu et délai de livraison

4.1. Lieu de livraison

Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées dans les locaux des Centres de Santé Intégrés.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de **soixante (60) jours** calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 5 : Désignation et spécifications techniques

Le matériel médical à livrer devra être de bonne qualité, neuf, et surtout agréée par l'Ingénieur du marché. Par ailleurs, elle devra provenir des distributeurs et être conformes aux normes en vigueur en République du Cameroun. La garantie de cet équipement médical est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.. Les prospectifs font parties intégrantes du marché. L'équipement de chaque Centre de Santé Intégré doit obéir aux spécifications ci-après :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES APPAREILLAGES A LIVRER A LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR – BIP 2024

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS APPUI EN APPAREILLAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR – BIP 2024 – PERSONNES CIBLES :

- A. Personnes handicapées physiques**
- B. Personnes malvoyantes et auditives**
- C. Personnes souffrant de maladies chroniques**
- D. Vieillards (personnes de 3^e âge)**

A- PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES

1- BEQUILLE

- Soulagement des muscles brachiaux durant la marche
- Soulagement des bras grâce aux coussinets qui se placent sous les aisselles
- Hauteur réglable au niveau des poignets
- Ajustement à tous les patients quel que soit leur morphologie
- Embout en caoutchouc antidérapant
- Portée maximum 160kg

2- DEAMBULATEUR

- Modèle fixe réglable
- Anodisé naturel

3- FAUTEUIL DE DOUCHE

- Assise amovible pour simplifier le nettoyage
- Assise inclinable de 0 à -35°
- Hauteur d'assise réglable : 50 à 65cm
- Livré avec seau et accoudoir

4- FAUTEUIL ROULANT

- Hauteur d'assise : 46 – 50cm
- Largeur d'assise : 30,5 – 55cm
- Hauteur totale : 91cm
- Repose pied escamotable
- Manchettes d'accoudoir réglables
- Accoudoir relevable
- Toile d'assise en nylon
- Roues en polyuréthane

5- LUNETTES DE PROTECTION

- Pour protection oculaire lors des tâches professionnelles exposant les yeux à un risque

6- VELO TRICYCLE

- Montée sur 03 roues
- Transmission par chainage à pédale
- Excellente stabilité

7- CANNE ANGLAISE

- Hauteur ajustable
- Poignée bi-matière souple et résistante
- Embout dérapant

B- PERSONNES MALVOYANTES ET AUDITIVES

1- PROTHESE AUDITIVE

- Type auditif intraauriculaire

2- CANNE BLANCHE

- Destinée aux malvoyants

C- PERSONNES SOUFFRANTS DE MALADIES CHRONIQUES

1- BASSIN HYGIENIQUE MEDICALISE

- Destiné pour maladie alitée pour ses besoins naturels en position allongée

2- URINOIR HYGIENIQUE MEDICALISE

- Idéal pour le recueil des urines des personnes vulnérables

D- VIEILLARDS (PERSONNES DE 3^e AGE)

1- CANNE ANGLAISE

- Hauteur ajustable
- Poignée bi-matière souple et résistante

- Embout dérapant

2- BASSIN HYGIENIQUE MEDICALISE

- Destiné pour maladie alité pour ses besoins naturels en position allongée

3- URINOIR HYGIENIQUE MEDICALISE

- Idéal pour le recueil des urines des personnes vulnérables

4- MARCHETTE PARA-MEDICALISEE

- Modèle fixe réglable
- Anodisé naturel

5- FAUTEUIL DE DOUCHE POUR VIEILLARD

- Assise amovible pour simplifier le nettoyage
- Assise inclinable de 0 à -35°
- Hauteur d'assise réglable : 50 à 65cm
- Livré avec seau et accoudoir

6- COMBINAISON DE PROTECTION

- Tenue intégrale et imperméable à l'eau
- Livré avec capuchon et surchaussures

NB : Photos d'appareillages conformes /équipements exigés.

Pièce n°5: Cadre du bordereau des prix unitaires

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
APPUI EN APPAREILAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES
DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR – BIP 2024 –

Item	Désignation	Unité	PRIX UNITAIRE	
			En chiffres	En lettres
A- PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES				
01	Béquille médicale axillaire	U		
02	Déambulateur	U		
03	Fauteuil de douche	U		
04	Fauteuil roulant	U		
05	Lunettes de protection	U		
06	Vélo tricycle	U		
07	Canne anglaise	U		
B- PERSONNES MALVOYANTES ET AUDITIVES				
01	Prothèse auditive	U		
02	Canne blanche	U		
C- PERSONNES SOUFFRANT DES MALADIES CHRONIQUES				
01	Bassin hygiénique médicalisé	U		
02	Urinoir hygiénique médicalisé	U		
D- VIEILLARD (PERSONNES DE 3^e AGE)				
01	Canne anglaise	U		
02	Bassin hygiénique médicalisé	U		
03	Urinoir hygiénique médicalisé	U		
04	Marchette para-médicalisée	U		
05	Fauteuil de douche pour vieillard	U		
06	Combinaison de protection	U		

Le Soumissionnaire

Date :

Pièce n°6: Cadre du devis estimatif & quantitatif

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF
APPUI EN APPAREILAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES
DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR – BIP 2024 –

Item	Qté	Désignation	PU	PT
A- PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES				
01	10	Béquille médicale axillaire		
02	05	Déambulateur		
03	02	Fauteuil de douche		
04	02	Fauteuil roulant		
05	50	Lunettes de protection		
06	03	Vélo tricycle		
07	10	Canne anglaise		
Total A				
B- PERSONNES MALVOYANTES ET AUDITIVES				
01	05	Prothèse auditive		
02	10	Canne blanche		
TOTAL B				
C- PERSONNES SOUFFRANT DES MALADIES CHRONIQUES				
01	100	Bassin hygiénique médicalisé		
02	50	Urinoir hygiénique médicalisé		
TOTAL C				
D- VIEILLARD (PERSONNES DE 3^e AGE)				
01	10	Canne anglaise		
02	100	Bassin hygiénique médicalisé		
03	50	Urinoir hygiénique médicalisé		
04	04	Marchette para-médicalisée		
05	03	Fauteuil de douche pour vieillard		
06	14	Combinaison de protection		
TOTAL D				
TOTAL HT (A+B+C+D)				
TVA (19,25%) EXONEREE				
IR (2,2%)				
NET A MANDATER				
TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme TTC de :

Le Soumissionnaire

Date :

Ngambé-Tikar, le _____

Le soumissionnaire

Pièce n°7:
Modèles d'Annexes

SOMMAIRE

Formulaire N°1 : Modèle de soumission	21
Formulaire N°2 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....	22
Formulaire N°3 : Modèle de caution de soumission	23
Formulaire N°4 : Modèle de cautionnement définitif	24
Formulaire N°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage	25
Formulaire N°6 : Modèle de caution de retenue de garantie	26
Formulaire N°7 : Modèle d'attestation de solvabilité	27
Formulaire N°8 : Cadre du sous détail des prix unitaires (CSDPU)	28

Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à , inscrite au registre du commerce desous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de la Demande de Cotation],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à fournir les appareillages dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner la Demande de Cotation
N° 001/DC/RC/DK/C-NG-T/ST/CIPM/2024 du **06 FEVRIER 2024** pour l' appui en appareillages aux
populations vulnérables dans la Commune de Ngambe-tikar dans la Commune de NGAMBE TIKAR,
DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA**.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Lettre-Commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans qu'elle soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le **Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR** ci-dessous désigne
"Autorité Contractante"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné la "Lettre-Commande", à réaliser la livraison **de** comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque),
représentée par _____
(noms des signataires) ci-dessous
désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co-contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire de l'Equipement Médical.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de Maître d'Ouvrage (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande relatif à la livraison de de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de NGAMBE TIKAR** ci-dessous désigné "l'Autorité

Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser la livraison de

Attendu qu'il est stipulé dans le Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service de la Lettre-Commande.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-Commande.

Formulaire N° 7 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____
(nom de la banque), Société Anonyme au capital de(FCFA) dont le siège social est
_____, BP.....

Attestons que la Société _____ BP._____
entretient le compte N°_____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les
dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom
de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société
a une capacité de financement de_____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à_____, le,_____

Formulaire N° 8 : Cadre du Sous – Détail des Prix (CSDP)

Sous-détail des prix unitaires

Nom du Co-contractant

Signature _____

Date

Pièce n°5 :
Projet de Lettre-Commande

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/RC/D-MK/C-N-GT/ST/CIPM/2024
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/RC/D- MK/C-NG-
T/ST/CIPM/2024 Du 06 FEVRIER 2024 POUR L' APPUI EN APPAREILAGES AUX
POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR
, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

**OBJET: APPUI EN APPAREILAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA
COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR .**

LIEU DE LIVRAISON : _____ DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :

TTC	_____
HTVA	_____
T.V.A. (19, 25%)	_____
AIR (2, 2% ou 5, 5 %)	_____
Net à mandater	_____

FINANCEMENT : Budget d'Investissements Publics, Exercice 2024

Imputation :

SOUSCRITE, le _____
SIGNEE, le _____
NOTIFIEE _____
, le _____
ENREGISTREE, le _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE TIKAR**,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE»

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ **Tel :** _____

N° CONTRIBUABLE:,

Fax : _____

N° RC:,

représentée par Monsieur, **son Directeur Général**,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	32
TITRE II : Spécifications Techniques (ST)	38
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	42
TITRE IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)	46

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

Page Et dernière de la

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/RE/DK/C.NG-T/SG/CIPM/2024

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/RC/D-MK/C-ND-T/ST/CIPM/2024 DU 06
FEVRIER 2024 POUR L'APPUI EN APPAREILAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS
LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Délai d'exécution :

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19, 25%)	
A.I.R (2, 2 % ou 5, 5%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Ngambé-Tikar , le _____

*Signé par le Maire de Ngambé-Tikar
(Autorité Contractante),*

Ngambé-Tikar , le _____

ENREGISTREMENT

POUR LA FOURNITURE DE

**APPUI EN APPAREILAGES AUX POPULATIONS VULNERABLES DANS LA COMMUNE DE
NGAMBE-TIKAR**, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Financement : BIP Exercice 2024

GRILLE D'ÉVALUATION

Enregistrement

Pièce n°5 :
Grille d'Evaluation des offres

ENTREPRISE :		HTV A TTC
RAPPEL DES CRITERES ELIMINATOIRES		
A	Pièces administratives	
i	Absence de la Caution de soumission	
ii	Pièce falsifiée	
iii	Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire	
B	Offre technique	
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;	
ii	N'avoir pas réuni au moins 70 % de critères de qualification	
C	Offre financière	
i	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire d'une tâche quantifiée	

I- VERIFICATION DE L'OFFRE ADMINISTRATIVE		
1	La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur	Oui/non
2	L'attestation de Conformité fiscale ou de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois	Oui/non
3	Attestation de non faillite	Oui/non
4	La carte du contribuable	Oui/non
5	Attestation de domiciliation bancaire	Oui/non
6	La quittance d'achat du Dossier de Demande de Cotation	Oui/non
7	La caution de soumission de 300 000 FCFA	Oui/non
8	Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	Oui/non
9	L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse	Oui/non
10	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page	Oui/non
11	Le Règlement de la Consultation paraphé à chaque page	Oui/non

N.B :

1. L'absence de la caution de soumission vaudra l'élimination de l'Offre ;
2. En cas de Non-conformité de l'une des pièces susmentionnée du dossier administratif, il sera accordé un délai de 48 heures au soumissionnaire pour produire la pièce conforme aux spécifications du Dossier de Demande de Cotation.

II- EVALUATION DE L'OFFRE		
1- Présentation de l'Offre :	Critère rempli si au moins trois (03) des quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis :	Oui/Non
	a) Séparation des pièces administratives par des intercalaires en couleur (Original + copies) ;	
	b) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation	
	c) Clarté des photocopies	
	d) Reliure des documents par les spirales ou les serres-dos	
2- Chiffre d'affaire du Soumissionnaire :	Condition remplie si le soumissionnaire justifie des prestations cumulées d'au moins cinq millions (40 000 000) de Francs CFA pendant les Exercices 2021 et 2022 et 2023.	Oui/Non
NB :	Les justificatifs du chiffre d'affaires comprennent notamment :	
	Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ; Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande	
3- Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales :	Condition remplie si le soumissionnaire s'engage à exécuter la commande suivant les spécifications techniques	Oui/Non
4- Planning de livraison :	Condition remplie si le soumissionnaire présente un planning de livraison des fournitures tenant, <u>au plus</u> , dans le délai indicatif contenu dans le dossier de demande de Cotation	Oui/Non
<u>TOTAL</u>		

Pièce n°6 :
Liste des établissements bancaires
et financiers agré

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 , Yaoundé ;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), BP: 34 692 Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 660, Douala;
6. Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P : 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088, Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970, Douala ;
18. AREA Assurance, BP : 15 584, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, BP : 3 073, Douala ;
20. CHANAS Assurances, BP : 109, Douala ;
21. CPA S.A, BP : 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, BP : 2 759, Douala ;
23. PRO ASSUR, BP: 5 963, Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2 328 Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala ;
26. SAAR, BP : 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, BP : 1 540, Douala./-



Pièce n°7 :
Preuves de la disponibilité des
financements

PHOTOCOPIE CARTON